



Reste sans nouvelle du propriétaire (paiement pas possible)

Par **nonoT**, le **15/01/2013** à **20:30**

Bonsoir,

je suis en colocation, et nous restons sans nouvelles du propriétaire depuis quelques mois. Il était sensé nous envoyer son RIB ainsi que les papiers signés de sa main pour obtenir la caf. Depuis septembre je suis dans l'incapacité de payer mon loyer, ni même de percevoir la CAF. Que faire?

a t'il le droit de tout nous demander de payer d'un seul coup? est il en tort? **merci**

Par **cocotte1003**, le **16/01/2013** à **08:59**

Bonjour, sur votre bail, vous avez bien l'adresse du propriétaire ? il vous faut lui envoyer une LRAR pour lui demander son RIB et qu'il remplisse les papiers de la CAF, cordialement

Par **aliren27**, le **16/01/2013** à **09:13**

Bonjour,

et vous devez également faire parvenir le chèque du loyer a cette adresse, car jusqu'à présent, c'est vous qui etes en défaut.....

Dans le courrier RAR vous mettez les chèques de loyers que vous auriez du envoyer en septembre, octobre, novembre, décembre et janvier. ET Oui, il peut vous demander de payer

tout d'un coup et meme résilier le bail a échéance pour retard paiement de loyer répété.
Cordialement.

Par **noisette01**, le **16/01/2013** à **13:08**

1/ Oui, s'il y a un bail il y a forcément l'adresse du propriétaire.

Lui envoyer le paiement à l'adresse qui figure sur le bail, en lettre recommandée avec accusé de réception.

Faire un chèque par mois.

Inscrire au dos de chaque chèque : loyer du ... au ... avec le montant correspondant et le plus de détails possibles.

Et surtout exiger une quittance de loyer.

Commencer par envoyer un seul chèque pour voir si le chèque est encaissé, si la quittance de loyer vous est envoyée.

Conserver une copie recto/verso de chaque chèque pour preuve du paiement.

Agrafer à chaque photocopie de chèque la photocopie du relevé bancaire sur lequel est débité le chèque.

Ca sera une preuve tangible à fournir à la caf pour obtenir une aide si jamais le propriétaire ne fournit pas de quittance de loyer.

2/ S'il n'y a pas eu de bail signé, c'est une autre histoire...

Le meilleur conseil à donner serait de placer chaque mois l'argent du loyer de façon à pouvoir payer le jour où on vous réclamera l'argent, on ne sait jamais le propriétaire peut être décédé, hospitalisé, emprisonné...

Mais un jour où l'autre on vous demandera le paiement. Dans ce cas il faut placer l'argent, et le jour du paiement, procéder comme décrit plus haut : un chèque par mois etc etc ... et exiger une quittance de loyer par mois, ainsi qu'un courrier du propriétaire expliquant que vous étiez dans l'impossibilité de payer votre loyer par sa faute. vous pourrez fournir ce document à la caf pour demander un rappel d'aide au logement. toujours toujours toujours conserver les photocopies de tout document.

Effectivement, vous êtes en défaut de paiement même si vous ne savez pas comment payer. Vous devez jouer prudemment pour ne pas être expulsé, mais je serais bien étonnée que le propriétaire vous fasse des problèmes si vous vous expliquez poliment. Dans tous les cas, placer l'argent pour pouvoir payer le jour J.
cordialement.